

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

2^{ème} **Commission** - N° CP-2015-8-

2-15

Service instructeur

Service Prospective et Aménagement

Service consulté

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS
FRONTIÈRES : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2015**

Résumé : Le présent rapport a pour objectif d'autoriser le versement de la participation départementale au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour un montant de 20 000 €, inscrit au budget 2015 du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin est membre, avec la Communauté de Communes des Trois Frontières, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières. Ce dernier a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement et la valorisation des terrains de la sablière situés à l'Est de l'A 35, à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Mulhouse – Bâle, au Sud de la D 12b et au Nord de la RD 105.

Le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte s'établit à 1 083 527,12 € dont 306 912,56 € en fonctionnement et 776 614,56 € en investissement.

Les membres du Syndicat Mixte contribuent pour partie aux charges de fonctionnement, et leur participation est statutairement répartie de la façon suivante : Département (40 %), Communauté de Communes (60 %).

La participation des membres aux charges de fonctionnement s'élève en 2015 à 50 000 €, ce qui porte la part départementale à 20 000 €.

La somme correspondante a été inscrite au budget 2015 du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Je vous propose d'autoriser le versement d'une participation de **20 000 €** au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour l'année 2015. Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6561 programme F715 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN